

D24TJEAN062

ANNULE ET REMPLACE D24TJEAN037

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 229
COMMUNE D'AUMAGNE**

**TRAVAUX SDEER SOUS CHAUSSEE
DÉVIATION**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aujac en date du 30/04/2024.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Authon Ebéon en date du 26/04/2024.

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Aumagne en date du 25/04/2024.

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Sainte-Même en date du 25/04/2024.

CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau HTA sous chaussée et sous accotement, commune d'Aumagne sur la Route Départementale n° 229 hors agglomération, dans la période du 13 mai au 26 juin 2024 (quelques jours sur la période considérée),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Dans la période du 13 mai au 26 juin 2024 (quelques jours sur la période considérée), sur la section de la Route Départementale n° 229, comprise entre le PR 8+230 et le PR 8+898, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans la commune d'Aumagne, en raison des travaux du SDEER, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par les Routes Départementales n° 120, 124, 129, 134, 228, 229 et 229^{E2}, selon le plan joint.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE 102 Rue de Chermignac ZI Les Saints Vivien – CS 80246 17105 SAINTES cedex.

Responsable Monsieur VINOT Eric 06 61 90 21 26

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'Aujac, d'Aumagne, de Sainte-Même et D'Authon Ebéon par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire d'Aujac,

Monsieur le Maire d'Authon Ebéon,

Monsieur le Maire d'Aumagne,

Madame le Maire de Sainte-Même,

Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, - 2 MAI 2024

La Présidente du Département

Par délégation

Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

ARRETE n° 24TJIAN037

